

# Règlement du concours de la Saint-Nicolas 2022

---

## Article 1: organisation

TUI Belgium S.A., dont le siège social se situe à Gistelsesteenweg 1, 8400 Ostende, Belgique, numéro d'entreprise 0408.479.965, ci-après dénommée "l'organisateur", organise un concours qui débute le 2 décembre 2022 à 12h00 et prend fin le 5 décembre 2022 à 17h00.

## Article 2: généralités

Le concours est régi uniquement par le présent règlement. En prenant part au concours, le participant accepte le contenu et toutes les clauses dudit règlement, ainsi que toutes les décisions que pourraient prendre les organisateurs afin de garantir le bon déroulement de l'action. À l'exception de la participation et de l'annonce du gagnant, il n'y aura aucune communication sur le concours, ni par courrier, ni par téléphone. Les organisateurs se réservent le droit de suspendre, de modifier ou d'annuler le règlement, le concours et/ou son déroulement pour des raisons légitimes. Le cas échéant, ils ne peuvent pas être tenus responsables.

## Article 3: déroulement du concours

Le 2 décembre à 12h00, le concours débute sur les pages Instagram et Facebook de TUI Belgium et sur le blog sur le site <https://www.tui.be/smile/fr/>. Le blog sert simplement d'invitation et renvoie au message sous lequel les gens peuvent participer. Les participants doivent indiquer en commentaire sous le message en question quelle est leur destination de vacances préférée (les rimes sont les bienvenues). Les quatre commentaires les plus créatifs (2 sur Instagram, 2 sur Facebook) seront désignés par un jury TUI indépendant et les auteurs remporteront chacun un bon TUI d'une valeur de 450 €.

La participation au concours est ouverte à toute personne physique (âge minimum: 18 ans) dont la résidence fixe est établie en Belgique, et ce, à l'exception des membres du personnel de TUI Belgium S.A. et des membres de leur famille. Une seule personne par domicile peut participer. Les participations frauduleuses seront automatiquement exclues du concours.

## Article 4: prix

Les 4 gagnants (2 sur Instagram, 2 sur Facebook) seront contactés personnellement par message privé sur leur compte du réseau social au cours de la semaine suivant la fin du concours et recevront chacun un bon TUI d'une valeur de 450 €. Le prix est nominatif. Il ne peut donc pas être transmis à un tiers. Il ne peut pas être échangé contre des espèces.

## Article 5: responsabilité

TUI Belgium S.A. ne peut être tenue responsable des dommages directs ou indirects encourus à la suite de la participation au concours, d'une interruption, de quelconques dysfonctionnements, de l'exclusion de participants ou de la clôture du concours pour des raisons légitimes. Toute compensation sur la base du règlement (CE) n° 261/2004 est exclue s'il s'agit d'un voyage faisant partie de ce prix. TUI Belgium S.A. ne peut pas non plus être tenue responsable si le concours en question devait être modifié, écourté ou annulé en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté. L'organisateur se réserve le droit de prolonger la période du concours

ou de postposer n'importe quelle date annoncée. L'organisateur se réserve le droit de vérifier si le règlement a été respecté, notamment afin d'exclure tout participant ayant commis un abus.

#### Article 6: litiges

La participation à ce concours implique l'acceptation de toutes les conditions de ce règlement, ainsi que de toutes les décisions que l'organisateur devrait prendre. Tout soupçon ou toute tentative de fraude sera sanctionné par l'exclusion immédiate du participant. En cas d'irrégularités, comme des erreurs de TUI Belgium S.A., celle-ci décide de façon autonome de la manière de corriger et de traiter cette erreur. Les fautes d'impression, d'orthographe, de typographie ou d'une autre nature ne pourront être invoquées pour légitimer toute indemnisation ou obligation que ce soit de la part de l'organisateur. Les litiges liés au concours seront arbitrés de façon définitive et contraignante par TUI Belgium S.A., sans possibilité de recours, d'appel ou de révision.

#### Article 7: protection de la vie privée

En participant, vous donnez l'autorisation à TUI d'utiliser les images fournies dans le cadre de votre participation pour des vidéos et des publicités pendant une période de 3 ans maximum.

Les données personnelles des gagnants sont traitées conformément aux lois d'application concernant le respect de la vie privée. Ils acceptent la déclaration de confidentialité de l'organisateur telle qu'exposée sur <https://www.tui.be/fr/privacy-vie-privee>. Les participants ont donc toujours le droit de consulter leurs données, ainsi que de faire corriger les erreurs ou d'exiger la suppression de leurs données de la banque de données. Toute demande relative à la consultation, à la rectification ou à la suppression doit être adressée par écrit à TUI Belgium S.A., Gistelsesteenweg 1, 8400 Ostende.